



## DROIT A L'IMAGE – ANNEE 2021 / 2022

La loi nous impose de demander une autorisation chaque fois que nous voulons photographier ou filmer les élèves /étudiants dans le cadre des activités d'enseignement.

Je soussigné (e) :

.....

Parent ou tuteur légal de l'enfant :

.....

Elève ou étudiant majeur :

.....

Demeurant à :

.....

Scolarisé en classe de :

..... Au LPO RG Nicolo, 97 100 BASSE-TERRE (Guadeloupe)

Déclare :

- autoriser
- ne pas autoriser l'établissement scolaire (professeur ou intervenant externe) à :

- 1) photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités d'enseignement et sorties pédagogiques (notamment dans le cadre d'une éventuelle participation à des émissions télévisées).
- 2) reproduire et diffuser ces images sur les (s) supports(s) suivant(s) : papier, cd-rom ou dvd, site internet de l'établissement, chaînes TV partenaires.
- 3) céder au Ministère de l'Education Nationale les droits concernant l'utilisation de ces images.
- 4) Participer à un tournage de film.

Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

Dans le cas d'un site Internet, le responsable de l'établissement atteste qu'il a bien effectué une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ; d'autre part vous pourrez faire valoir votre droit d'accès et votre droit de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"